

Mairie de VIRIAT (Ain)

**OBJET : Réglementation permanente de la circulation Chemin de la Perrinche –partie comprise entre la Route de Marboz et le Chemin des Fosses-**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;  
CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers ;

**A R R Ê T E**

- Article 1** L'accès à la Route de Marboz- depuis le Chemin de la Perrinche- sera interdit pour tous les véhicules. Une interdiction de circuler sauf riverains sera mise en place à l'angle du Chemin de la Perrinche et du Chemin des Fosses
- Article 2** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Commune
- Article 3** Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- GBA Pôle Déchets

VIRIAT, le 13 octobre 2023  
Le Maire,  
B. PERRET

